

Complément d'information à la souscription d'actions dans la SAS Kerwatt



Siège social :
7 rue Saint-Conwoïon, 35600 REDON
n° de SIREN : 881 976 898

**Vous avez choisi de devenir coproducteur d'une énergie durable et locale
ou d'offrir à un.e proche une ou des actions de la SAS KERWATT,
Merci à vous !**

- Vous trouverez ci-dessous les réponses à (presque) toutes vos questions.
- Une autre interrogation sur ce dossier de souscription, contactez-nous à l'adresse suivante : action@kerwatt.bzh.

Implications de votre souscription d'actions Kerwatt

Vous devenez actionnaires de la SAS Kerwatt

Sachant que l'entrée de tout.e nouvel.le actionnaire est soumise à l'agrément du comité de gestion de la société sous 45 jours à réception de la demande de souscription.

Et que le montant de votre souscription doit avoir été versé sur le compte bancaire de la SAS Kerwatt.

Une fois votre souscription validée, vous êtes officiellement actionnaires de la SAS Kerwatt et bénéficiez de tous les droits conférés par les statuts de la SAS Kerwatt, le principal d'entre-eux étant le droit de vote à toutes les Assemblées Générales.

Vous avez un droit de regard sur vos données personnelles selon les conditions suivantes

En souscrivant à KERWATT S.A.S., vous acceptez que vos données personnelles soient enregistrées et utilisées pour gérer *vos* souscription, vous adresser la communication diffusée et *vous* fournir les services et prestations proposés. Conformément au Règlement Général de Protection des Données, KERWATT S.A.S. s'engage à préserver la confidentialité de vos données personnelles et à ne pas les divulguer à d'autres entités. Par ailleurs, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de KERWATT S.A.S. *Vous* disposez également des droits à l'information, à la rectification et à la suppression de vos données personnelles en *vous* adressant à KERWATT S.A.S., responsable des traitements, par mail (action@gmail.com) ou par courrier (7 rue Sain-Conwoïon, 35600 REDON)

Questions plus générales

Exemples d'investissement pour un choix éclairé ?

Votre souhait	Investissement correspondant
Acheter seulement une action ?	1 action : 50 €
Financer et adopter un panneau solaire ?	6 actions : 300 €
Financer cinq panneaux solaires qui produiront l'équivalent de votre consommation électrique personnelle pendant 35 ans (hors chauffage) soit environ 1 600 kWh/an/personne ?	30 actions : 1 500 €
Financer 15 panneaux solaires qui produiront la consommation de votre famille pendant 35 ans (hors chauffage, exemple de foyer constitué de deux adultes et deux enfants) soit environ 4 800 kWh/an/foyer ?	90 actions : 4 500 €

Comment fonctionne la société ?

KERWATT S.A.S. est une Société par Actions Simplifiées.

Son fonctionnement est expliqué en détail dans ses statuts qui sont téléchargeables ici :

<https://www.kerwatt.bzh/ressources-supplementaires/>

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété. KERWATT S.A.S. est une société à capital variable. Le montant de l'action est fixé à 50 € à la création de la société. Le fait de devenir sociétaire confère aussi bien le droit de participer activement à la vie sociale et la gestion de l'entreprise que de percevoir une quote-part des bénéfices réalisés par la société.

Les risques liés à l'achat d'action(s) KERWATT sont repris en détail dans le document d'information synthétique (DIS) qui est téléchargeable ici :

<https://www.kerwatt.bzh/ressources-supplementaires/>

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

L'ensemble des actions souscrites forme le capital de la société. Il garantit sa solidité financière et lui permet de développer de nouveaux services ou activités comme des sites de production d'électricité renouvelable, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique satisfaisant aux conditions suivantes :

- être majeur ou majeur sous tutelle ;
- être mineur émancipé ;
- être mineur non émancipé représenté par son tuteur ou administrateur légal ;
- ne pas dépasser 10 % du capital.

Toute personne morale satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir un numéro SIRET ;
- ne pas dépasser 10 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation accordée par le Comité de Gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant une durée de minimum 10 ans.

Comment devenir actionnaire ?

Il suffit de télécharger le dossier de souscription, puis

- soit de le retourner rempli et signé par courrier postal, accompagné du règlement (chèque ou virement), et des pièces répertoriées en page 3 ;
- soit de le retourner rempli, signé et scanné par courriel, accompagné du règlement (virement uniquement), et des pièces répertoriées en page 3.

Un exemplaire souscripteur vous sera retourné signé par KERWATT S.A.S. dès l'acceptation de votre adhésion. La souscription minimale est de : une (1) action.

La souscription peut également se faire en ligne, directement sur le site internet de KERWATT S.A.S., à l'adresse : <https://www.kerwatt.bzh>

Rémunération des actions

La rémunération des actions KERWATT S.A.S. en cas d'exercice excédentaire pourra se faire sous forme de dividendes versés annuellement. La quote-part de cette rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société. À noter que la souscription au capital de KERWATT S.A.S. ne donne pas droit à des réductions d'impôts.

Participation à la gouvernance

Tout actionnaire peut participer aux décisions de la société lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Comité de gestion et être candidat.e aux fonctions d'administrateur.trice : il n'y a aucun pré-requis pour participer, au contraire l'équipe en place se fera un plaisir de vous accueillir et de vous partager ses compétences ! Kerwatt a besoin de vous pour fonctionner !

Comment offrir des actions KERWATT en cadeau ?

À un mineur par exemple... Il suffit de transmettre le présent dossier à son.sa représentant.e légal.e et de lui faire un chèque correspondant au montant souhaité.

Puis, le.la représentant.e légal.e remplira/enverra le dossier de souscription et fera le paiement à KERWATT.

Comment soutenir les associations fondatrices de KERWATT ?

Nous souhaiterions vivement que les souscripteurs adhèrent à l'une des associations membres de KERWATT S.A.S. En effet, par l'intermédiaire de leurs bénévoles, elles sont à la base de la mobilisation citoyenne de leurs territoires !

Les quatre associations fondatrices sont :

- Association E-Kêr (Pont l'Abbé)
<https://www.e-ker.org/>
- Association Étoile Solaire (Redon)
<https://www.enr-citoyennes.fr/etoile-solaire/>
- Association Dol'Watt (Dol De Bretagne)
<https://energie-partagee.org/projets/dol-watt/>
- Association Trégor Énerg'éthiques (Lannion)
<https://www.tregor-energethiques.org/>

* * *

IMPORTANT : Ces informations sont un résumé des clauses principales concernant l'actionnariat. Seules les clauses figurant dans les statuts de KERWATT S.A.S. font foi. Pour toute question ou demande de renseignement, vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel suivante :

action@kerwatt.bzh